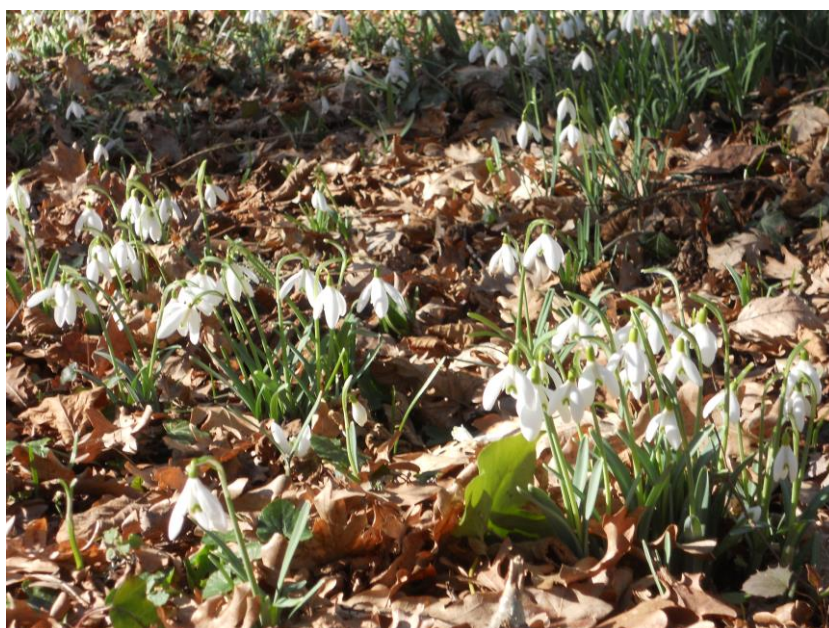


## COMMUNE DE THOURY

# INFO VILLAGE



Chers habitants de Thoury,

Voici la nouvelle édition de notre Info Village que vous attendiez tous avec impatience.

Comme vous le savez, 2019 va être impacté par de nombreux événements qui vont nous toucher plus ou moins :

- L'instauration du nouveau PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui devrait être validé pour la fin de cette année ;
- Le grand débat qui nous apportera, je l'espère, des solutions pour notre vie quotidienne ainsi que des moyens renforcés pour nos petites communes ;
- L'élection européenne le 26 mai prochain ;
- Et enfin le BREXIT qui peut avoir des conséquences sur notre vie de tous les jours.

Les agents de la commune, les conseillers municipaux et moi-même travaillons ensemble pour un développement maîtrisé harmonieux et équilibré de Thoury.

Nous sommes à votre écoute, heureux et fiers de vous servir au quotidien.

Bonne lecture à tous et toutes.

Le maire,

Alain MARCHAND.

## EDITO



Comme vous pourrez le constater, ce numéro contient beaucoup d'informations d'ordre général, destinées à faciliter votre quotidien. Charlène, notre secrétaire, chargée de collecter toute documentation utile, a été d'une efficacité redoutable, comme d'habitude... Si nous avions tout publié, nous étions placés devant un choix cornélien : soit éditer le bulletin municipal en deux tomes, soit acheter une nouvelle agrafeuse....

Nous avons finalement opté pour une solution raisonnable, à savoir reporter l'excédent sur le prochain journal !

Cela nous a permis de maintenir les rubriques habituelles, agrémentées, lorsque cela était possible, par des photos "anciennes" prêtées par Monique et Jean-Yves CELLIER.

Vous trouverez également les réponses aux questions posées dans le numéro précédent, ainsi qu'un aperçu de l'enseignement dispensé aux élèves de CE1-CE2 durant l'année scolaire en cours.

Enfin, chers Thouryssois, pour vous remercier de votre lecture assidue, vous aurez l'opportunité d'apprécier, en dernière page, toute la saveur d'un arrêt de la Cour d'appel de Riom (63) ayant à statuer sur des troubles de voisinage...



# RETROSPECTIVE EN IMAGES

## CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le cortège  
va partir  
vers le  
monument  
aux Morts



Alice et Loane s'apprêtent à déposer leur gerbe de fleurs,  
sous l'œil vigilant de Monsieur NORMAND.





Hommage rendu par les sapeurs-pompiers de Thoury.



L'appel aux Morts par Béline, Léonie et Lucile (de droite à gauche).



## 30 NOVEMBRE : VEILLÉE A LA SALLE DES FÊTES



**VEN 30 NOV 2018**  
**19H30**

Salle des fêtes  
**THOURY**

**VEILLÉE SOUVENIRS D'ENFANCE**

**AVEC LE CONTEUR JEAN-CLAUDE BOTTON**

Soirée de partage où chacun est libre de prendre la parole s'il le souhaite pour évoquer ses souvenirs, anecdotes ou venir simplement pour écouter. Vous pouvez apporter un objet, une photo, toute chose qui évoque vos souvenirs d'enfance...

Buffet à partager avec votre spécialité culinaire.

Entrée gratuite dans la limite des places disponibles  
Information : 02 54 46 53 89 ou [contact@grandchambord.fr](mailto:contact@grandchambord.fr)

PLUS D'INFOS SUR [WWW.GRANDCHAMBORD.FR](http://WWW.GRANDCHAMBORD.FR)

Logo of Grand Chambord Communauté de Communes

Jean-Claude BOTTON a l'art et la manière d'amener le public à s'exprimer et à livrer ses souvenirs, bien que, avouons-le, celui-ci s'avère d'emblée plutôt réticent face à cet exercice... "Ecouter : oui ! Mais prendre la parole ... il n'y a pas d'urgence, laissons d'abord intervenir ceux qui ont quelque chose d'intéressant à raconter !"

Pourtant, au final, tout le monde a pris la parole, soit pour répondre à une question du conteur, soit en réaction au témoignage précédent, ou encore pour partager un souvenir jusqu'ici enfoui au fond de sa mémoire ; et la soirée aurait pu se poursuivre encore longtemps...

Cette initiative a été fort appréciée par les participants ; non seulement elle a permis de lier connaissance avec

de nouveaux habitants de Thoury, mais également de voir les personnes que nous fréquentons habituellement, nos connaissances, nos voisins, sous un autre jour, sous un aspect plus "humain", voire de se découvrir des points communs !

Ces échanges ont aussi été l'occasion de mesurer l'étendue des changements intervenus dans notre société et ce, en quelques décennies seulement, que ce soit en matière d'éducation, de vie au quotidien, de valeurs de référence, ... et de nous faire prendre conscience des limites de l'individualisme, du "chacun pour soi" qui gagne malheureusement les petites communautés que sont nos villages.



Jean-Claude BOTTON  
(Photo Alain BUDAVAS)

## 2 DECEMBRE : FETE DE LA SAINTE BARBE



Revue des effectifs et du matériel roulant.



Remise de médaille à Mathéo, Jeune Sapeur Pompier, à l'issue de sa première année de formation.



## 8 DECEMBRE : TELETHON



Sortie en quad : en-cas matinal avant de récupérer son véhicule.



Oups ! Arrêt-enlèvement non prévu...





Fruits et légumes  
en direct de  
Rungis.

Ne vous battez  
pas, il y en aura  
pour tout le  
monde !



Un peu de  
concentration pour  
l'épreuve d'adresse...



L'édition 2018 du Téléthon "Thoury / Crouy-sur-Cosson" a permis de reverser la somme de 3 573,92 €, ceci grâce à l'implication des municipalités, associations, élèves et enseignants, ainsi que des bénévoles des deux communes.

Merci aux commerçants qui ont offert des lots ou prêté leur matériel et, bien sûr, merci à tous les exposants et visiteurs qui ont contribué à la réalisation de ce beau résultat !



## 5 JANVIER : CEREMONIE DES VŒUX





Une partie des lauréats des concours des maisons fleuries, maisons enluminées et jardins potagers (édition 2018).

Vous trouverez ci-dessous la liste complète des gagnants.

Petit rappel : n'hésitez pas à vous manifester en mairie si vous voulez être sûrs que le jury ne vous oublie pas lors de sa prochaine tournée d'inspection !



### Maisons fleuries 2018

VERMET Claude et Dominique  
MARTIN Françoise  
LUBINEAU Daniel et Josette  
LELOUP Vincent  
LELOUP Nadine  
LEBANC Madeleine  
GUETREAU Jannick



### Décorations de Noël 2018

DELANOUE Bernard et Chantal  
MECHIN Michel et Nicole  
BOULON Sauveur et Nicole



### Jardins potagers 2018

DECARRIERE Michel  
MAFFRE Yannick  
DURAND Gisèle



Et un prix spécial a été attribué à Sylvie THIOU pour son aide à la décoration de la commune en fin d'année.





# INFORMATIONS GENERALES



## ETAT CIVIL 2018

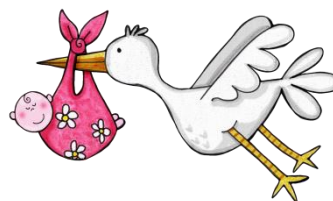
### NAISSANCES

PLUMAIL Camille Sylvie Georgette – 19/01/2018

SOUVRAIN Enola Yasmine – 04/04/2018

LELOUP Louis Emile Adelin – 20/07/2018

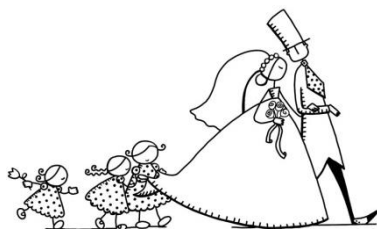
LAPLACE Lola Cloé Julie – 04/12/2018



### MARIAGES

DELPUECH Julien et BELUET Fanny – 28/07/2018

CHAMPEAUX Romain et MADELEINE Sarah – 04/08/2018



### PACS

LAPLACE Antoine et BERGE Océane – 05/01/2018



### DECES

MARCHAIS Jean-Louis – 15/04/2018

ROUBALLAY Isabelle – 24/08/2018

BOUQUET Gilbert – 28/11/2018

**Afin de faciliter les démarches liées à votre vie citoyenne, vous pouvez maintenant effectuer certaines d'entre elles depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone.**

Voici la liste des différentes formalités concernées et ce, depuis le 5 novembre 2018 :

[Demande d'actes d'état civil \(AEC\)](#)

Ce service donne la possibilité aux usagers d'effectuer sur internet leurs demandes d'actes de naissance, de mariage, de décès.

[Déclaration de changement de coordonnées \(JCC\)](#)

Pour déclarer rapidement et facilement un changement d'adresse postale lors d'un déménagement ou d'une modification administrative. Via ce service, les usagers peuvent également procéder à la mise à jour de leur adresse électronique, leurs numéros de téléphone fixe et de portable. Ils peuvent ainsi signaler à leur commune leur changement de coordonnées et les nouveaux arrivants ont par ailleurs la possibilité de préciser la composition de leur foyer (nombre d'adultes et d'enfants, âge des enfants). Tout opérateur de service, public ou privé (téléphonie, énergie, etc.), peut faire une demande de raccordement auprès de la DILA qui en étudiera la faisabilité technique et juridique.

[Demande d'inscription sur les listes électorales](#)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service-Public.fr



# INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Jusqu'au **MARS 2019**  
**31**



**En ligne** → **sur Service-Public.fr**

**Service d'inscription** pour les communes rattachées



**Par courrier** → **auprès de votre mairie**

**Formulaire d'inscription** complété + photocopie de **carte d'identité** + **justificatif de domicile**



**Sur place** → **au guichet de votre mairie**

**Formulaire d'inscription** complété + **carte d'identité** + **justificatif de domicile**



### [Recensement citoyen obligatoire \(RCO\)](#)

Première démarche civique des jeunes Français. En quelques clics seulement, les jeunes transmettent leur dossier en ligne à la mairie, sans déplacement et à tout moment de la journée. La commune peut, en retour, envoyer l'attestation de recensement vers le porte-documents sécurisé sur le compte personnel de l'utilisateur.

### [Démarche en ligne de préparation à la conclusion d'un Pacs \(DDPACS\)](#)

Avec cette démarche, les usagers souhaitant se pacser pourront compléter en ligne les informations nécessaires à cette union (actuellement contenues dans les Cerfa) et télécharger leurs pièces justificatives (actes de naissance, convention spécifique de PACS le cas échéant). L'ensemble sera envoyé à la commune chargée de conclure le PACS (à savoir la mairie de résidence commune des partenaires).

### [Déclaration d'ouverture de chantier \(DOC\)](#)

Ce service permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux ou aménagements. La déclaration d'ouverture de chantier doit obligatoirement être faite dès l'ouverture du chantier.

## **Les 10 choses à savoir sur le prélèvement à la source (PAS)**



- **Avec le PAS, on ne change pas le montant de l'impôt dû**

Le prélèvement à la source est une réforme qui touche uniquement le recouvrement de l'impôt sur le revenu. On ne change pas la manière de calculer l'impôt dû. Si votre situation personnelle n'a pas changé, vous payerez le même montant d'impôt que les années antérieures. Si vous étiez non imposable, vous le resterez. Ce qui change, c'est la manière de collecter l'impôt. À compter de janvier 2019, il n'y aura plus de mensualités ni de paiement de l'impôt par tiers. Ces formes de paiement de l'impôt disparaissent : elles sont remplacées par un paiement contemporain de l'impôt.

Attention ! Cette réforme ne concerne que l'impôt sur le revenu. Vous continuerez à régler votre taxe d'habitation et votre taxe foncière comme auparavant.

- **Le PAS sera effectué tous les mois de l'année**

Parler du paiement contemporain de l'impôt, c'est dire que vous payerez de l'impôt sur vos revenus au fur et à mesure que vous touchez ces revenus. Désormais, si vous êtes imposable, une fraction de vos revenus sera prélevée chaque mois pour payer votre impôt. Ce mode de prélèvement permet des prélèvements plus réguliers et moins importants que lorsque le paiement était effectué par tiers ou par mensualité.

Par exemple, si votre impôt sur le revenu s'élève à 1200 euros par an, en payant par tiers, vous deviez verser 400 euros dès le mois de février puis 400 euros supplémentaires en mai. Si vous étiez mensualisé, vous deviez verser 120 euros par mois pendant 10 mois. Avec le prélèvement à la source, vous verserez 100 euros par mois.

Le montant de l'impôt dû ne change pas, mais le paiement est mieux réparti dans le temps, ce qui facilite la gestion du budget familial.

- **Si vous êtes salarié, c'est votre employeur qui prélèvera l'impôt dû sur chacun de vos bulletins de salaire**

Au printemps 2018, lorsque vous avez fait votre déclaration d'impôt en ligne, l'administration fiscale vous a communiqué votre taux de prélèvement à la source. Ce taux correspond globalement au pourcentage du montant d'impôt dû sur le montant des revenus imposables. C'est ce taux qui sera transmis automatiquement à l'organisme qui vous verse des revenus.

Votre employeur ne connaît rien d'autre sur vous que le taux transmis par l'administration.

Le principe du prélèvement à la source est celui d'une retenue effectuée à la source du revenu. C'est donc l'organisme qui vous verse des revenus qui fera ce prélèvement, avant de vous verser vos revenus. Si vous êtes salarié, c'est votre employeur qui fera le prélèvement sur votre salaire. Si vous êtes retraité, ce prélèvement sera réalisé par votre caisse de retraite. Si vous êtes à la recherche d'un emploi, c'est Pôle Emploi qui s'en chargera. Pour le cas où vous avez plusieurs employeurs ou plusieurs caisses de retraite, chaque organisme fera un prélèvement sur les revenus qui vous sont versés.

Ces prélèvements commenceront en janvier 2019.

Attention ! Le montant de votre retenue à la source correspond à la multiplication de votre taux de PAS par votre **revenu net mensuel imposable**.

Dès le mois de janvier 2019, si vous êtes imposable, votre employeur vous versera un salaire net d'impôt sur le revenu. Le montant prélevé par votre employeur sur votre salaire sera immédiatement reversé à l'administration fiscale. Les sommes prélevées sur votre salaire seront affichées sur votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Ainsi, en décembre 2019, vous aurez globalement payé l'impôt dû au titre de l'année 2019.



Au printemps 2020, vous déclarerez en ligne le montant des revenus que vous aurez gagnés en 2019. Au moment de publier votre avis d'impôt, l'administration fiscale comparera le montant total de l'impôt dû avec le montant des prélèvements qui auront été réalisés tout au long de l'année 2019. Si les sommes correspondent, il n'y a plus rien à payer. Si vous devez un peu plus d'impôts que ce qui a été prélevé par votre employeur, l'administration fiscale vous demandera de verser un complément, en septembre 2020. Si au contraire le montant de votre impôt est moins important que prévu, l'administration fiscale vous remboursera la différence par virement, à compter du mois d'août 2020.

Attention ! A titre exceptionnel, les personnes qui emploient directement un salarié à domicile n'auront pas à réaliser le prélèvement à la source durant l'année 2019. Elles continuent à payer leur salarié comme à leur habitude. Si l'employé à domicile est imposable, il payera son impôt sous forme d'acomptes à partir du mois de septembre 2019.

- **Si vous touchez des revenus non salariés, c'est l'administration fiscale qui prélèvera l'impôt dû sur votre compte bancaire**

Dans certains cas, ce n'est pas un organisme qui vous verse les revenus que vous touchez. C'est le cas par exemple si vous êtes un travailleur non salarié, si vous avez des revenus fonciers ou bien si vous recevez une pension alimentaire. L'impôt à la source sur ce type de revenus sera donc prélevé directement par l'administration fiscale sur votre compte bancaire le 15 de chaque mois : ce prélèvement est appelé « acompte contemporain ».

Attention ! Si vous percevez à la fois un salaire et des revenus fonciers, vous paierez votre impôt en deux parties : pour une part via une retenue sur votre salaire et pour l'autre part d'un acompte prélevé sur votre compte bancaire.

- **Le montant de l'imposition due chaque mois est défini au moment où vous déposez votre déclaration d'impôt.**

Le taux de prélèvement à la source qui vous sera appliqué au mois de janvier 2019 a été calculé au printemps 2018, au moment où vous avez fait votre déclaration d'impôt en ligne. Le montant de votre acompte contemporain a été calculé au même moment. L'un et l'autre tiennent compte de vos revenus, de vos charges et de votre situation de famille.

Si vous n'avez pas déposé votre déclaration de revenus, le taux de prélèvement à la source qui vous sera appliqué correspondra à un barème défini par la loi. Ce barème ne tiendra compte ni de votre situation personnelle ni de vos charges.

Attention ! Avec le prélèvement à la source, il reste nécessaire de déposer une déclaration de revenus tous les ans.

- **Vous pourrez ajuster votre prélèvement à tout moment sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

Le prélèvement à la source est une réforme qui vous permet de piloter le recouvrement de votre impôt.

Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir de modifier la répartition de vos prélèvements. Par défaut, votre conjoint et vous avez le même taux de prélèvement. Mais si vos revenus sont très différents, vous pouvez avoir un intérêt à choisir des taux individualisés. Au final, le montant total de l'impôt payé par le couple sera le même, mais cette option permet d'attribuer un taux plus faible au conjoint dont les revenus sont les plus faibles. Le conjoint dont les revenus sont les plus importants aura un taux plus important. Cela rétablit la progressivité de l'impôt.

Si vous touchez des revenus fonciers ou si vous êtes un travailleur non salarié, vous pouvez choisir que vos acomptes soient prélevés une fois par trimestre plutôt que tous les mois.

Attention ! Si vous venez d'arriver en France ou si vous entrez dans la vie active, l'administration fiscale ne vous connaît pas. Elle ne pourra donc pas transmettre un taux de prélèvement adapté à votre situation à votre entreprise. Pour éviter que votre entreprise applique un taux inadapté sur votre salaire, allez sur votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et signalez-vous : l'administration fiscale calculera un taux de prélèvement adapté à votre situation et le transmettra dès le mois suivant à votre employeur.

- **Si votre situation personnelle change, vous pouvez le signaler sur votre espace personnel dès le 2 janvier 2019, l'administration fiscale calculera immédiatement un nouveau taux plus adapté à votre situation**

Si vos revenus changent, par exemple si vous partez en retraite ou si vous trouvez un emploi, ou bien si votre situation familiale évolue, par exemple si vous vous mariez ou en cas de naissance d'un enfant, le montant de votre impôt change. Signalez tous ces changements sur votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), et l'administration calculera immédiatement un nouveau taux qui tiendra compte de l'évolution de votre situation. Ce taux sera transmis dès le mois suivant à votre employeur.

Ce service sera disponible à compter du 2 janvier 2019.

- **Si vous bénéficiez d'un crédit d'impôt pour vos investissements locatifs, votre garde d'enfant ou votre aide à domicile, un acompte de 60 % vous sera versé dès le 15 de janvier sans démarche de votre part**

Les crédits d'impôts ne sont pas intégrés dans le calcul du taux de prélèvement à la source.

C'est une bonne chose dans la mesure où de très nombreux crédits d'impôts n'ont pas vocation à se reproduire d'une année sur l'autre. C'est le cas par exemple du crédit d'impôt accordé en cas de changement de chaudière. La situation est différente pour les crédits d'impôts récurrents. C'est pourquoi, concernant la garde d'enfants, l'aide à la personne, l'hébergement en EPDHAD, les dons et les dépenses d'investissement locatif, un mécanisme de remboursement anticipé est mis en place : l'administration fiscale versera 60 % du montant du crédit d'impôt auquel vous aviez droit en 2018 sur votre compte bancaire dès le 15 janvier 2019. L'intitulé du virement sera « crédit d'impôt à la



source ». Le solde vous sera versé en août 2019. De cette façon, vous ne faites jamais d'avance de trésorerie à l'État.

Attention ! Ce remboursement est effectué de manière totalement automatique : vous n'avez aucune démarche à faire.

- **En 2019, vous bénéficierez d'un effacement de l'impôt dû sur tous les revenus courants que vous avez gagnés en 2018.**

Au printemps 2019, lorsque vous déclarerez les revenus perçus en 2018, vous devrez distinguer les revenus courants et les revenus exceptionnels. Les revenus courants sont ceux qui sont prévus dans votre contrat de travail et ceux qui se reproduisent tous les ans. L'impôt dû sur ces revenus sera « effacé ». Vous ne paierez des impôts que sur les revenus exceptionnels que vous avez perçus en 2018. Par exemple, vos salaires ou vos loyers seront compris comme des revenus courants. En revanche, la vente de votre pas de porte ou votre prime de départ en retraite seront des revenus exceptionnels.

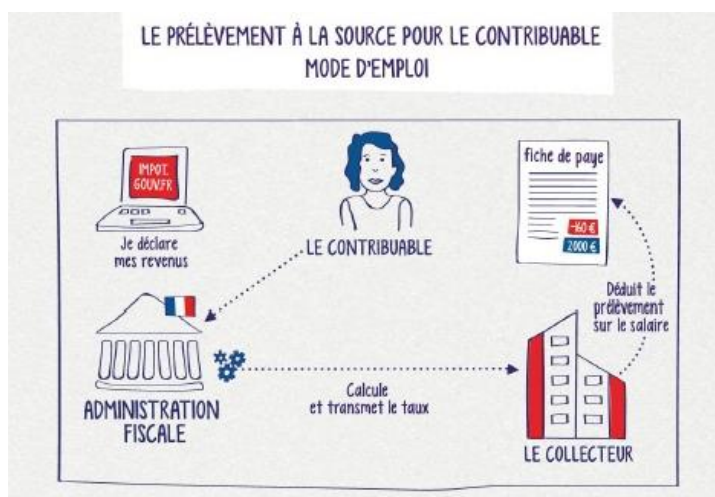
Attention ! Si vous demandez le remboursement des jours accumulés sur votre compte épargne temps, ces revenus seront considérés comme courants jusqu'à 10 jours. Les jours supplémentaires seront considérés comme des revenus exceptionnels.

- **Si vous avez des questions, un seul réflexe : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

Pour vous permettre de piloter votre prélèvement à la source, vous disposez d'un outil dédié accessible sur votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Vous pourrez à tout moment y modifier votre taux, signaler un changement de vos revenus ou une évolution de votre situation personnelle, suspendre le prélèvement d'un acompte et suivre en temps réel les prélèvements réalisés.

Des informations complémentaires sur le prélèvement à la source sont disponibles sur le site : [prelevementalasource.gouv.fr](https://prelevementalasource.gouv.fr)

Si vous avez des questions, vous pourrez contacter la plate-forme téléphonique dédiée au prélèvement à la source au 0 811 368 368. Cet appel sera gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Attention ! Il est conseillé à chaque membre d'un foyer fiscal de créer son propre compte sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) avec si possible sa propre adresse de messagerie.

Ainsi, vous êtes individuellement « le pilote » dans le choix de vos options.

# Pour la visite de CHAMBORD, une carte de fidélité destinée aux habitants de la Communauté de Communes du Grand Chambord

Nous rappelons que la carte de fidélité donne les avantages suivants à son bénéficiaire :

- entrée gratuite et illimitée au château
- tarif réduit jusqu'à 5 accompagnants
- parking gratuit (**faire valider le ticket d'entrée du parking à la boutique ou à l'entrée du château avant de sortir**)
- remise de 5 % à la boutique, chez les commerçants de Chambord.

S'adresser à la caisse d'entrée du château muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Son coût : 10 € par personne. Elle est valable 12 mois à partir de la date d'achat.





**Solutions de téléassistance**  
**n°1 en France\***



Une solution  
de téléassistance à domicile pour vous  
sécuriser 7j/7 et 24h/24

### Complétez votre offre avec nos options



#### Détecteur automatique de chute

Envoie une alarme automatiquement à la centrale d'écoute en cas de chute



#### Boîte à clés

Facilite et sécurise l'intervention des secours et de vos intervenants à domicile



**Activ'mobil**

Une solution  
de téléassistance pour sécuriser  
vos déplacements



#### Un vrai téléphone avec un médaillon

Chute, malaise en extérieur : grâce à une touche d'alerte, vous êtes géolocalisé et recevez immédiatement du secours

\*Source : www.statistiques.fr

**Présence Verte Touraine à Blois,**  
**19 avenue de Vendôme - 02 54 44 87 26**  
**[pv41@presenceverte.fr](mailto:pv41@presenceverte.fr) - [www.presencevertetouraine.fr](http://www.presencevertetouraine.fr)**



# L'ADMR, une aide à domicile pour tous et à tout âge



## Association locale ADMR de Mer

MAISON DES SERVICES  
32, rue Haute d'Aulnay  
41500 MER

### • Vie quotidienne

Tél. 02 54 81 42 00

E-mail : ms-mer@fed41.admr.org

### • Association Mer – Livraison de repas

Tél. 02 54 81 42 00

E-mail : ms-mer2@fed41.admr.org

## DES BÉNÉVOLES AU CŒUR DE LA VIE LOCALE

L'originalité de l'ADMR repose sur un mode de coopération entre le client, le bénévole et le salarié.

En complément des équipes salariées, le bénévole effectue des visites de courtoisie, développe le lien social, rompt l'isolement des personnes âgées, handicapées et participe à la gestion de l'association locale ADMR.

Ancrés dans la vie locale, les bénévoles savent détecter les problèmes de société ou les besoins pouvant émerger autour d'eux : c'est l'intelligence sociale.

L'ADMR est une **association à but non lucratif** de services à la personne et **proche** de ses clients. Elle **améliore la qualité de vie de tous**, grâce à sa gamme complète de services\*.

- Aide à la toilette, ménage, repassage, entretien du linge, courses, préparation des repas, aide au lever et au coucher, livraison de repas à domicile, aide à la mobilité, garde à domicile de jour et de nuit...
- Transport accompagné (courses, promenades, visites, démarches administratives, médicales...)
- Garde d'enfants à domicile, actions socio-éducatives...
- Equipe Mobile Alzheimer (EMA).

Les interventions sont faites par du personnel formé et qualifié, dans le respect de la liberté des personnes, leur mode de vie et leur vie privée.

En procurant des services aux personnes, l'ADMR crée aussi des métiers et des emplois locaux, non délocalisables.

\*En fonction des associations locales

L'ADMR recrute en permanence des aides à domicile et des aides soignants.  
Envoi des candidatures à : [jepostule@fed41.admr.org](mailto:jepostule@fed41.admr.org)

## Service de Livraison de repas (depuis le 01/01/2015)

Les commandes s'effectuent auprès de la Maison des Services ADMR de Mer. Les repas, fabriqués et livrés par une société de restauration (camionnette réfrigérée) sont variés et équilibrés.

La livraison occasionnelle est possible et peut être financée en partie par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) dans le cadre d'un plan d'aide.

Ile ouvre droit à une réduction d'impôts sous certaines conditions selon la législation en vigueur.

L'ADMR recherche des bénévoles pour rejoindre l'équipe locale.  
N'hésitez pas à nous contacter au  
02 54 81 42 00 !



## LE CANCER DU SEIN ...

- 54 000 nouveaux cas détectés par an en France.
- Près de 12 000 femmes par an décèdent du cancer du sein.
- 80% des cancers du sein se développent après 50 ans.
- 50 ans, c'est l'âge d'entrée dans le programme de dépistage du cancer du sein.
- 99% c'est le taux de survie à 5 ans pour un cancer du sein détecté à un stade précoce.

Le dépistage organisé du cancer du sein s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans ne présentant aucun symptôme, ni facteur de risque (autre que l'âge).

- ↳ Pour la période 2016-2017, seules 50,3% d'entre elles ont répondu positivement à l'invitation qui leur a été faite au niveau national.
- ↳ En Loir-et-Cher, la participation au dépistage organisé du cancer du sein pour cette même période a été 60,3%.

Un taux qui reste bien en deçà du seuil de 70% de participation préconisé par les autorités de santé.

## EN PRATIQUE

Tous les deux ans, les femmes de 50 à 74 ans reçoivent un courrier les invitant à réaliser le dépistage. Celui-ci se pratique dans un cabinet de radiologie agréé (liste jointe avec l'invitation) ; il consiste en une mammographie et un examen clinique des seins (palpation).

Comme tout examen médical, le dépistage présente des bénéfices mais aussi des limites qu'il convient de porter à la connaissance des femmes afin qu'elles fassent le choix de leur participation en disposant de toutes les informations utiles (détaillées sur [www.cancersdusein.e-cancer.fr](http://www.cancersdusein.e-cancer.fr)).

## LE CANCER COLORECTAL ...

- 2ème cancer le plus meurtrier chez les hommes et les femmes.
- 43 000 nouveaux cas diagnostiqués par an en France (45% chez les femmes / 55% chez les hommes)
- 18 000 décès par an en France
- 1 personne sur 30 sera touchée par le cancer colorectal au cours de sa vie.
- Pourtant, détecté tôt, il peut se guérir dans 9 cas sur 10.

Le cancer colorectal se développe lentement, à l'intérieur du côlon ou du rectum, à partir de petites lésions appelées polypes. Au cours de leur développement certains polypes peuvent se transformer en cancer. Ce cancer évolue, tout d'abord, sans symptôme ni signe perceptible.

Un test de dépistage rapide, simple et indolore se réalise chez soi, en 5 minutes et ne nécessite qu'un seul prélèvement. Il permet de détecter la présence de sang dans les selles, invisible à l'œil nu. Parlez-en à votre médecin traitant.

Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal s'adresse aux personnes âgées de 50 à 74 ans, sans histoire familiale ni antécédent personnel de cancer colorectal ou d'adénome et ne présentant pas de symptôme.

La participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour 2016/2017 a été de 33,5% au niveau national et 43,5% en Loir-et-Cher.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**ADOC41**  
ACTION DE DÉPISTAGE ORGANISÉ DES CANCERS



**DÉPISTAGE  
DES CANCERS**  
Centre de coordination  
Centre-Val de Loire

Plus de renseignement sur [www.depistage-cancer.fr](http://www.depistage-cancer.fr)

## Aidants professionnels, vous n'êtes plus seuls

Un relais pour vous donner les moyens d'agir face aux problématiques que vous observez grâce à des formations spécialisées, proposées par des professionnels de la gérontologie.

Personnel de mairie, personnel de ménage, aide à domicile, animateurs socio-culturels, membres d'associations, services d'aide à domicile et de portage de repas... vous êtes autant de personnes susceptibles d'être les premiers à repérer des vulnérabilités.

Nous vous proposons d'évaluer avec vous les compétences que vous souhaitez enrichir afin de vous proposer des formations gratuites.



**E.H.P.A.D. « La Bonne Eure »**  
**La Maison du Bien Vieillir**  
**au Grand Chambord**

31, rue de Candy  
41250 BRACIEUX

Tél. 02.54.46.43.21



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Vous êtes une personne senior qui  
rencontre des difficultés à la  
maison

Vous aidez à domicile un proche  
âgé

Vous êtes un professionnel  
rencontrant des seniors

Vous habitez le Grand Chambord  
ou à proximité

**Préserva,**  
c'est pour vous !  
Un programme d'aide gratuit



**preserva**

Bien vieillir au Grand Chambord







## **PREvenir Soutien** **Repérage Vulnérabilité** **Aide**

L'avancée en âge amène des **fragilités** que nous vous proposons d'accompagner.

Nous soutenons **votre choix** de rester à **domicile** en mettant nos outils à votre service et au service de vos proches qui vous aident à domicile.

PRESERVA propose de répondre avec vous aux **difficultés** rencontrées pour le maintien à domicile des personnes de **plus de 60 ans**.

Une équipe de **professionnels spécialisés** dans la prise en charge des **personnes âgées** est là pour vous :  
une infirmière, un médecin coordonnateur, une psychologue, une psychomotricienne  
...

## **Des ateliers pour les gestes et postures du quotidien**

Suite à un entretien d'analyse de vos besoins, l'équipe propose un accompagnement :

**Moments conviviaux** : Loisirs et participation aux événements locaux  
Famileo : dispositif de maintien du lien social entre la personne âgée et ses proches

**Bien-être** : Propositions de suivi individuel psychologique des personnes séniors et leurs accompagnants à domicile

**Ecoute** : Permanence téléphonique de professionnels pouvant répondre aux interrogations du quotidien

**Se maintenir en forme** : Activités physiques adaptées avec des professionnels spécialisés  
Activités de maintien de la mémoire

**Rester autonome** : Temps d'accompagnement et de formation sur la contenance, ainsi que sur la mobilité et la nutrition

**Soutien** : Aide à la construction du projet à domicile et après le domicile

**Adaptées à chaque personne, ces propositions d'accompagnement sont construites avec vous, et réalisées à proximité de votre domicile.**

Afin de bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de s'inscrire auprès de l'équipe Préserva de l'EHPAD La Bonne Eure de Bracieux, qui proposera un premier rendez-vous.

Lors de ce rendez-vous serons invités la personne âgée qui s'inscrit à Préserva, ainsi qu'un proche aidant à domicile s'il y en a un.

Tél : 02 54 46 43 21

Permanence téléphonique  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de  
10h à 12h et de 14h à 16h,  
Mercredi et samedi de 10h à 12h .

[preserva@labonneeure.fr](mailto:preserva@labonneeure.fr)



L'ADIL - Espace Info Énergie du Loir-et-Cher est une association qui vous offre un conseil neutre et gratuit. L'ADIL EIE 41 fait partie de deux réseaux nationaux : celui de l'ANIL et des ADIL et celui de l'ADEME. Elle dispose d'un agrément ministériel.



#### Les membres financeurs de l'ADIL EIE 41 :

- Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
- Le ministère en charge du logement
- L'ADEME
- Le Conseil régional du Centre-Val de Loire
- Action Logement
- Les collectivités locales (communes, communautés de communes ou d'agglomération, ...)
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La MSA
- Le SIDELC
- Les établissements de crédit
- Les bailleurs sociaux
- Les professionnels du logement
- Les représentants des usagers et des familles

Retrouvez la liste de tous nos partenaires sur notre site [www.adil41.org](http://www.adil41.org)

La diversité des membres de l'ADIL - Espace Info Énergie du Loir-et-Cher est la garantie de son indépendance.

#### ADIL - ESPACE INFO ÉNERGIE DU LOIR-ET-CHER

34 avenue Maunoury, Porte C • 41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 42 10 00

ADIL EIE 41 :  
[adileie41@wanadoo.fr](mailto:adileie41@wanadoo.fr)  
[www.adil41.org](http://www.adil41.org)

EIE 41 :  
[loiretcher@infoenergie-centre.org](mailto:loiretcher@infoenergie-centre.org)  
[www.infoenergie-centre.org](http://www.infoenergie-centre.org)

Retrouvez-nous aussi sur Facebook :



#### L'ADIL EIE 41

est une association à but non lucratif.

Nos conseillers répondent gratuitement à toutes vos questions liées au logement et/ou à l'énergie par téléphone ou sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermé au public le mardi matin) et de 13h45 à 17h30 (17h le vendredi)

#### PERMANENCES SUR LE DÉPARTEMENT

Pour connaître les lieux et les jours de permanences des juristes et des conseillers en énergie, consultez notre site [www.adil41.org](http://www.adil41.org)

Pour prendre rendez-vous, un seul numéro : 02 54 42 10 00



#### UNE QUESTION SUR LE LOGEMENT OU L'ÉNERGIE ?

# Frappez à la bonne porte !

CONSEILS GRATUITS ET NEUTRES AUPRÈS DE  
L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR  
LE LOGEMENT ESPACE INFO ÉNERGIE DE LOIR-ET-CHER

L'ADIL EIE 41



Illustration : Nicolas Gauthier - Illustrations : dempierre - Fotolia.com - Édition septembre 2016

## L'ADIL Espace Info Energie du 41 : une association loi 1901

- **Le guichet d'information** gratuit et neutre sur le logement et l'énergie dans le logement.
- **Deux domaines de compétence : le logement et l'énergie.** Les conseillers vous informent sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.
- **Pour tous :** particuliers, travailleurs sociaux, collectivités, professionnels, collectivités, ...
- **Un conseil de qualité :** des juristes spécialisés en droit immobilier et des conseillers experts en énergie sont à votre disposition.

Les juristes et les conseillers en énergie de l'ADIL EIE 41 disposent de logiciels qui peuvent vous aider à prendre les bonnes décisions en matière d'accession, d'investissement locatif et de rénovation : études financières, bilans simplifiés de consommation d'énergie, simulations d'imposition, ...

Plus de 9 personnes sur 10 nous ayant contacté se sont dites "très satisfaites" de la qualité des informations reçues.

## Des juristes spécialisés

AVANT DE VOUS ENGAGER, CONSULTEZ LES JURISTES DE VOTRE ADIL AFIN DE BÉNÉFICIER GRATUITEMENT DE CONSEILS NEUTRES ET OBJECTIFS SUR :

### > LA LOCATION

Bail, charges, réparations, état des lieux, dépôt de garantie, demande de logement social, garanties, ...

### LES CONTRATS <

De vente, de construction, d'entreprise, de maîtrise d'œuvre, ...

### > LES PRÊTS

Étude des offres de prêt, techniques bancaires, simulations financières intégrant les prêts réglementés et les aides, assurance de prêts, surendettement, ...

### LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT <

Adaptation, accessibilité, habitat indigne, ...

### > L'HABITAT INDIGNE

Guichet de signalement des situations de non-décence et d'habitat indigne, démarches, procédures, ...

### LES IMPAYÉS <

Loyers, crédits immobiliers, procédure d'expulsion, ...

### > LA FISCALITÉ / L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Revenus fonciers, TVA, crédits d'impôt, impôts locaux, mise en location, simulation d'imposition en cas d'investissement locatif, ...

### LA COPROPRIÉTÉ / LE VOISINAGE <

L'URBANISME / LES ASSURANCES, ...

## Des conseillers en énergie

AVANT DE VOUS ENGAGER, CONSULTEZ VOTRE ESPACE INFO ENERGIE (EIE). DES CONSEILLERS EXPERTS EN ÉNERGIE VOUS ACCOMPAGNENT GRATUITEMENT DANS VOS PROJETS.

### > LA CONSTRUCTION

Orientation et implantation, aide aux choix des matériaux et des équipements, ...

### L'ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE <

Choix et caractéristiques des matériaux, techniques de mise en œuvre, ...

### > LE CHAUFFAGE, L'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LA VENTILATION

Prix des énergies, aide au choix des équipements, ...

### LES AIDES FINANCIÈRES <

Prêts et aides dont vous pouvez bénéficier, ...

### > LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Solaire thermique et photo-voltaïque, éolien, énergie, géothermie, bois, ...

### L'ÉLECTRICITÉ <

Aide au choix de l'électroménager, de l'éclairage, les usages économes, gestion des veilles, ...

### > ÉTUDES DE DEVIS

Éligibilité aux aides financières, taux de TVA, performance énergétique, ...

### ANALYSE DES FACTURES D'ÉNERGIE <

Vérifier la consommation, conseils sur les écogestes, ...







le **PACT**,  
un interlocuteur unique  
pour simplifier vos démarches

#### UN ORGANISME CHOISI PAR VOTRE COLLECTIVITÉ

La Communauté de Communes du Grand Chambord a confié l'animation de son O.P.A.H. au PACT de Loir et Cher.

Le PACT est une association présente dans le Loir et Cher depuis plus de 50 ans. Il agit, dans une approche pluridisciplinaire (social, technique et financier) pour améliorer les conditions d'habitat dans le but de renforcer la cohésion sociale.

Son projet se décline à travers trois axes majeurs :

- ▶ la promotion de l'insertion sociale par le logement ;
- ▶ la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- ▶ la promotion des travaux d'habitat favorisant l'autonomie des personnes âgées ou handicapées

Dans le cadre de l'O.P.A.H. de la Communauté de Communes du Grand Chambord, la mission du PACT consiste à rechercher avec vous les meilleures solutions pour la réalisation de vos travaux.

#### PERMANENCES sans rendez-vous :

les 1ers et 3èmes mercredis du mois de 9h30 à 11h30 à Bracieux dans les locaux de la Communauté de Communes, 22 avenue de la Sablière,  
les 2èmes et 4èmes mercredis du mois de 9h30 à 11h30 à la mairie de Saint-Laurent-Nouan

#### RENSEIGNEZ-VOUS AU :

27 rue Robert Nau 41000 BLOIS

Tél. 02 54 55 51 14 - Fax 02 54 74 49 71

Mail : [renseigne@pact41.fr](mailto:renseigne@pact41.fr)

ou [accueil@pact41.fr](mailto:accueil@pact41.fr)



SANTÉRIEUX DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Un coup de main  
pour vos travaux ?

CONSEILS ET SUBVENTIONS,  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
GRAND CHAMBORD PEUT VOUS AIDER !



O.P.A.H. OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



## Bénéficiez d'aides financières majorées pour améliorer votre logement

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Communauté de Communes et de votre caisse de retraite.

### PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Le taux des subventions varie de 35 % à 80 % selon la nature de votre projet.\*

L'attribution des subventions dépend du montant des ressources du foyer.

Vous pouvez bénéficier en plus de primes complémentaires allant de 1 000 à 4 500 €.

### PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Le taux des subventions varie de 25 % à 50 % selon les travaux entrepris et la nature du foyer du logement réhabilité.\*

Vous restez libre de l'attribution du logement mais celui-ci doit être loué pendant neuf ans à un niveau de loyer encadré.

\* Ce taux de subvention s'applique à un montant de travaux plafonné.



## Profitez de conseils techniques et administratifs pour réaliser vos travaux en toute sérénité

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite vous permettant de définir le projet le plus approprié à vos besoins et à vos moyens.

### DÉFINITION DU PROJET

Définition du projet en fonction de vos besoins, de vos moyens et des aides disponibles.

Elaboration d'un projet de travaux répondant à vos attentes, aux normes réglementaires et aux exigences des financeurs.

### CONSEILS TECHNIQUES

Recommandation des travaux à entreprendre, Visite conseil, diagnostics techniques et diagnostics thermiques gratuits, Analyse des devis.

### ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Information sur les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet, Information sur les aides financières disponibles, Etablissement et suivi des dossiers de demande de subvention.



## La Communauté de Communes du Grand Chambord investit pour améliorer votre habitat

**POUR REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE** en proposant des diagnostics thermiques des logements et des aides financières complémentaires pour diminuer les charges énergétiques.

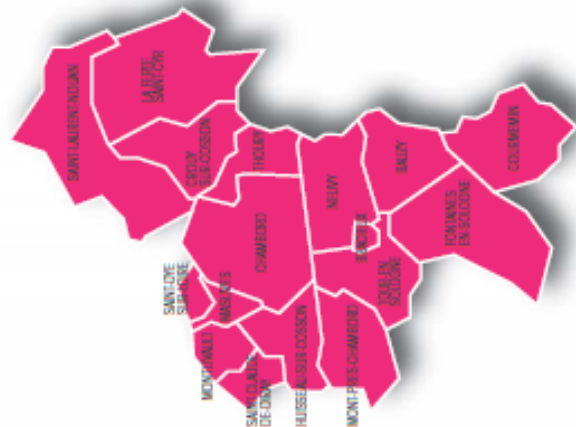
**POUR UN MEILLEUR CONFORT** en favorisant la réalisation de travaux de mise aux normes de confort et en réhabilitant les logements vétustes.

**POUR FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES** en adaptant les logements pour faire face aux difficultés physiques ou aux situations de handicap.

**POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS LOCALIFS DE QUALITE** en aidant les propriétaires à réhabiliter leurs logements dégradés ou vacants.

Dans le cadre de sa compétence logement, la Communauté de Communes du Grand Chambord a décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat autour de trois enjeux importants :

- Permettre le maintien de la population au sein d'un territoire à la qualité de vie reconnue,
- Préserver l'identité du territoire et valoriser le patrimoine architectural,
- Dynamiser l'activité économique des entreprises du bâtiment



## Ils ont bénéficié de l'O.P.A.H.

### EXEMPLES DE FINANCEMENTS

Vous avez des travaux à réaliser dans votre logement, bénéficiez de l'assistance du PACT pour la conception et le financement de votre projet.

#### PHILIPPE ET SYLVIE VOULAIENT ETRE MIEUX CHAUFFES TOUT EN DIMINUANT LEUR FACTURE

Sur les conseils du PACT, ils ont investi judicieusement :

- Isolation des combles perdus par 30 cm de laine minérale,
- Isolation du mur de séparation entre le garage et l'habitation,
- Remplacement des menuiseries vétustes.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| TRAVAUX TTC                        | 14 561 € |
| SUBVENTIONS (82%)                  | 12 005 € |
| Economie sur facture énergétique : | 523 €/an |

#### ANDRÉE VOULAIT RESTER CHEZ ELLE EN SECURITE ET LONGTEMPS

Sur les conseils du PACT,

elle a fait aménager sa salle d'eau :

- Pose d'une douche à siphon de sol avec barres d'appui,
- Installation de WC réhaussés avec barre de relèvement,
- Elargissement de l'accès à la salle d'eau avec installation d'une porte coulissante.

|                   |         |
|-------------------|---------|
| TRAVAUX TTC       | 8 561 € |
| SUBVENTIONS (62%) | 5 307 € |



ISOLATION DES COMBLES PERDUS



DOUCHE A SIPHON DE SOL



## Janvier

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 1    | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    |      |
| 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   |
| 14   | 15   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   |
| 21   | 22   | 23   | 24   | 25   | 26   | 27   |
| 28   | 29   | 30   | 31   |      |      |      |

## Février

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
|      |      |      | 1    | 2    | 3    |      |
| 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   |
| 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   | 17   |
| 18   | 19   | 20   | 21   | 22   | 23   | 24   |
| 25   | 26   | 27   | 28   |      |      |      |

## Mars

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
|      |      |      |      | 1    | 2    | 3    |
| 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   |
| 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   | 17   |
| 18   | 19   | 20   | 21   | 22   | 23   | 24   |
| 25   | 26   | 27   | 28   | 29   | 30   | 31   |

## Avril

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 1    | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    |
| 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   | 14   |
| 15   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   | 21   |
| 22   | 23   | 24   | 25   | 26   | 27   | 28   |
| 29   | 30   |      |      |      |      |      |

## Mai

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 1    | 2    | 3    | 4    | 5    |      |      |
| 6    | 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   |
| 13   | 14   | 15   | 16   | 17   | 18   | 19   |
| 20   | 21   | 22   | 23   | 24   | 25   | 26   |
| 27   | 28   | 29   | 30   | 31   |      |      |

## Juin

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 22   |      |      | 1    | 2    |      |      |
| 23   | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    |
| 9    | 10   | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   |
| 16   | 17   | 18   | 19   | 20   | 21   | 22   |
| 23   | 24   | 25   | 26   | 27   | 28   | 29   |
| 30   | 31   |      |      |      |      |      |

## Juillet

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 27   | 1    | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    |
| 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   |
| 14   | 15   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   |
| 21   | 22   | 23   | 24   | 25   | 26   | 27   |
| 28   | 29   | 30   | 31   |      |      |      |

## Août

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 31   |      |      | 1    | 2    | 3    | 4    |
| 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   | 11   |
| 12   | 13   | 14   | 15   | 16   | 17   | 18   |
| 19   | 20   | 21   | 22   | 23   | 24   | 25   |
| 26   | 27   | 28   | 29   | 30   | 31   |      |

## Septembre

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 35   |      |      | 1    |      |      |      |
| 36   | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7    |
| 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   | 14   |
| 15   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   | 21   |
| 22   | 23   | 24   | 25   | 26   | 27   | 28   |
| 29   | 30   |      |      |      |      |      |

## Octobre

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 40   | 1    | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    |
| 7    | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   |
| 14   | 15   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   |
| 21   | 22   | 23   | 24   | 25   | 26   | 27   |
| 28   | 29   | 30   | 31   |      |      |      |

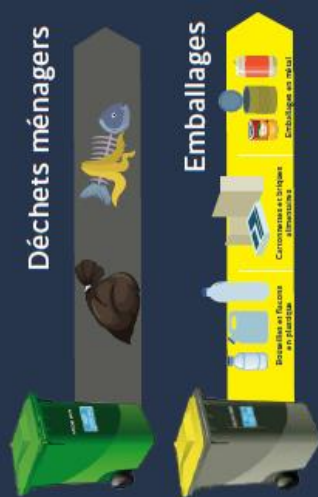
## Novembre

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 44   |      |      | 1    | 2    | 3    |      |
| 45   | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    |
| 10   | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   |
| 17   | 18   | 19   | 20   | 21   | 22   | 23   |
| 24   | 25   | 26   | 27   | 28   | 29   | 30   |

## Décembre

| Lun. | Mar. | Mer. | Jeu. | Ven. | Sam. | Dim. |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 48   |      |      | 1    | 2    | 3    |      |
| 49   | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    |
| 10   | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   |
| 17   | 18   | 19   | 20   | 21   | 22   | 23   |
| 24   | 25   | 26   | 27   | 28   | 29   | 30   |
| 31   |      |      |      |      |      |      |

Collecte en porte à porte



Apport volontaire



Verre



Papier



Textile

Depuis le 1er janvier 2019, les règles d'accès aux déchetteries du SIEOM ont changé.

Depuis le 1er janvier 2019, l'accès aux déchetteries du SIEOM est payant pour les professionnels, hors CESU.

L'objectif est triple :

- 1 ne pas faire supporter aux ménages, le coût de collecte et de traitement des déchets des activités économiques,
- 2 améliorer le tri sur les déchetteries,
- 3 répondre aux obligations de la réglementation en termes de suivi d'exploitation.

L'accès reste effectivement pour le moment gratuit pour les personnes bénéficiaires de chèques emplois services.

Néanmoins, afin de maîtriser au mieux l'exploitation de nos déchetteries, nous vous demandons d'être munis d'une carte d'accès (badge informatisé) pour déposer vos déchets.

➔ Pour toute demande de badge, rendez-vous sur : [www.sieom-mer.fr/mes-dechetteries/acces-professionnels](http://www.sieom-mer.fr/mes-dechetteries/acces-professionnels)

**SIEOM**  
DU GROUPEMENT DE MER

ACTUALITÉS | LE SYNDICAT | MES COLLECTES | MES DÉCHETTERIES | LE TRI | LE TRAITEMENT | MES PUBLICATIONS | CONTACT

Accès professionnels

**CARTE INTERACTIVE**  
45 COMMUNES DE 4 COMMUNALITÉS DE COMMUNES

**ZOOM SUR L'ACTUALITÉ**  
19 mai 2019  
2 nov  
Carrousel  
Néopne  
► Lire

**TROUVEZ PRES DE CHEZ VOUS...**

- 1 Un point d'apport volontaire
- 2 Un point d'apport textile
- 3 La déchetterie la plus proche

Cliquez sur votre commune ou sélectionnez votre commune  
— Choisissez une commune —

Cliquez ici pour accéder à l'espace réservé pour l'accès des professionnels en déchetterie.

### Accès professionnels



L'accès des déchetteries du SIEOM, pour les professionnels, est dorénavant payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La compétence de votre collectivité en termes de collecte et de traitement des déchets se limite normalement aux déchets des ménages. Pour autant, soucieux d'apporter une solution de proximité aux professionnels de notre territoire et afin de résoudre des problématiques importantes notamment d'augmentation de nos tonnages, il a été décidé de continuer à laisser nos sites accessibles aux professionnels en proposant néanmoins une tarification spécifique et une limitation plus stricte des quantités apportées.

#### L'objectif est triple, à savoir :

- ne pas faire supporter aux ménages, le coût de collecte et de traitement des déchets des activités économiques,
- améliorer le tri sur les déchetteries,
- répondre aux obligations de la réglementation en termes de suivi d'exploitation.

Cette tarification fondée exclusivement sur le coût d'exploitation de nos déchetteries, se veut toutefois incitative en faveur du tri des déchets. C'est pourquoi, l'apport de déchets triés valorisables (cartons, métaux...) reste gratuit.

#### Tarifs

|                                                                                                                                                                                      |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Tout access par m <sup>2</sup>                                                                                                                                                       | 22 €                                    |
| Bois par m <sup>3</sup>                                                                                                                                                              | 10 €                                    |
| Déchets végétaux par m <sup>3</sup>                                                                                                                                                  | 10 €                                    |
| Graviers par m <sup>3</sup>                                                                                                                                                          | 25 €                                    |
| Déchets dangereux par kg                                                                                                                                                             | 0,05 € (hors coût de traitement 0,10 €) |
| Autres déchets valorisables<br>notamment cartons, métaux, papiers, verre, lampes néons, batteries, piles,<br>batteries, carter d'auto, huile, acide et alcalin (par m <sup>3</sup> ) | GRATUIT                                 |

Les volumes apportés seront évalués par le gardien lors de chaque passage, en commun accord avec le professionnel. Un système de badge d'accès permet d'enregistrer informatiquement la nature et la quantité des déchets déposés.

Les demandes de badge ainsi que toutes vos relations avec le SIEOM, s'effectuent via une plateforme en ligne dédiée :

<https://usager-sieom.horonet.com/>

Cliquez ici pour demander un badge.

## Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

| <b>TARIFS PHOTOCOPIES</b>                                  |         |
|------------------------------------------------------------|---------|
| Photocopie A4 (noir et blanc)                              | 0,25 €  |
| Photocopie A3 (noir et blanc)                              | 0,50 €  |
| Gratuit pour les associations                              |         |
| Photocopie couleur A4                                      | 0,70 €  |
| Photocopie couleur A3                                      | 1,40 €  |
| <b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>                          |         |
| Personnes domiciliées sur la commune                       | 100 €   |
| Personnes non domiciliées sur la commune                   | 200 €   |
| Associations communales sans recettes et école             | Gratuit |
| Associations communales avec recettes / employés communaux | 50 €    |
| Associations extérieures à la commune                      | 150 €   |
| Vin d'honneur                                              | 70 €    |
| Pot après obsèques                                         | Gratuit |
| Caution                                                    | 500 €   |
| <b>TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE</b>                        |         |
| 30 ans                                                     | 110 €   |
| Renouvellement                                             | 200 €   |
| <b>TARIF COLUMBARIUM</b>                                   |         |
| 15 ans                                                     | 400 €   |
| <b>TARIF JARDIN DU SOUVENIR</b>                            |         |
| Dispersion des cendres                                     | 100 €   |
| <b>TARIFS ASSAINISSEMENT</b>                               |         |
| Taxe de raccordement au réseau collectif                   | 1 500 € |
| Part assainissement / m <sup>3</sup>                       | 3,01 €  |
| Part eau potable                                           | 1,81€   |
| <b>TARIFS CANTINE SCOLAIRE</b>                             |         |
| Elèves réguliers                                           | 2,05 €  |
| Elèves occasionnels                                        | 3,05 €  |
| Enseignants, ATSEM, employés communaux réguliers           | 2,50 €  |
| Enseignants, ATSEM, employés communaux occasionnels        | 3,50 €  |



## Informations utiles

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                            |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MAIRIE</b>             | 8 route de Muides                                                                                                                                                                                                                                | 02 54 87 51 37<br><a href="mailto:mairie.thoury@orange.fr">mairie.thoury@orange.fr</a>                     |
| <b>ECOLE</b>              | 6 route de Muides                                                                                                                                                                                                                                | 02 54 87 04 03                                                                                             |
| <b>GENDARMERIE</b>        | 1 Avenue Charles de Gaulle<br>41500 Mer<br>24 h/24 7 j/7                                                                                                                                                                                         | 02 54 81 41 20<br>17                                                                                       |
| <b>POMPIERS</b>           |                                                                                                                                                                                                                                                  | 18                                                                                                         |
| <b>SAMU</b>               |                                                                                                                                                                                                                                                  | 15                                                                                                         |
| <b>PHARMACIES</b>         | <b>PHARMACIE EMONET BROCHARD</b><br>15 rue Nationale<br>41500 MUIDES SUR LOIRE<br><b>PHARMACIE RIMBERT</b><br>6 Rue de Romorantin,<br>41220 DHUIZON<br><b>PHARMACIE FAVREAU-LACHETEAU</b><br>24 Place de la Mairie,<br>41220 SAINT-LAURENT-NOUAN | 02 54 87 52 45<br><br>02 54 98 31 98<br><br>02 54 87 71 15                                                 |
| <b>VETERINAIRE</b>        | Zone artisanale des Châteaux,<br>41250 Bracieux                                                                                                                                                                                                  | 02 54 46 41 04                                                                                             |
| <b>VEOLIA EAU</b>         | 24h/24 7j/7<br>Urgence<br>Agence de Blois (heures ouvrées)                                                                                                                                                                                       | 0811 90 04 00<br>0969 323 529<br>02 54 55 22 00                                                            |
| <b>SUEZ</b>               | Assainissement                                                                                                                                                                                                                                   | 0977 401 129                                                                                               |
| <b>ASSISTANTE SOCIALE</b> | Madame BERTHELOT-THUVIGNON Aurélie                                                                                                                                                                                                               | 02 54 55 82 82                                                                                             |
| <b>PORTAGE DES REPAS</b>  | ADMR<br>32 rue Haute d'Aulnay<br>41500 MER                                                                                                                                                                                                       | 02 54 81 42 00                                                                                             |
|                           | ASSAD<br>32 bis rue Haute d'Aulnay<br>41500 MER                                                                                                                                                                                                  | 02 54 81 11 42                                                                                             |
| <b>CORRESPONDANT NR</b>   | Alain BUDAVAS                                                                                                                                                                                                                                    | 06 52 06 80 58<br><a href="mailto:correspondantnr.budavas@gmail.com">correspondantnr.budavas@gmail.com</a> |

**LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE SERA FERME du vendredi 8 au vendredi 15 mars inclus.**

En cas d'urgence, contactez le Maire ou ses adjoints (06 65 77 22 15 ou 06 74 70 08 54)



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI)**  
**du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de St Laurent des Eaux**

Conformément aux dispositions de l'article R741-26 du Code de la sécurité intérieure, une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention du CNPE de St Laurent des Eaux sera ouverte pendant un mois, **du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mars 2019 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) :

- en préfecture de Loir-et-Cher,
- en préfecture du Loiret,
- dans toutes les mairies concernées par le PPI,

**Communes du Loir-et-Cher**

| Insee | Commune                        | Population |
|-------|--------------------------------|------------|
| 41006 | AUTAINVILLE                    | 436        |
| 41008 | AVARAY                         | 733        |
| 41009 | AVERDON                        | 706        |
| 41017 | BINAS                          | 727        |
| 41025 | BRACIEUX                       | 1294       |
| 41027 | BRIOU                          | 150        |
| 41034 | CHAMBORD                       | 106        |
| 41058 | CONCRIERS                      | 167        |
| 41066 | COURBOUZON                     | 429        |
| 41069 | COUR-SUR-LOIRE                 | 282        |
| 41071 | CROUY-SUR-COSSON               | 513        |
| 41074 | DHUIZON                        | 1230       |
| 41104 | HUISSEAU-SUR-COSSON            | 2279       |
| 41105 | JOSNES                         | 893        |
| 41039 | LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PI | 724        |
| 41047 | LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR       | 4510       |
| 41085 | LA FERTE-SAINT-CYR             | 1059       |
| 41121 | LA MADELEINE-VILLEFROUIN       | 30         |
| 41178 | LE FLESSIS-L'ECHELLE           | 74         |
| 41114 | LESTIOU                        | 279        |
| 41119 | LORGES                         | 368        |
| 41123 | MARCHENOIR                     | 639        |
| 41128 | MAROLLES                       | 738        |
| 41129 | MASLIVES                       | 716        |
| 41130 | MAVES                          | 662        |

| Insee | Commune                 | Population |
|-------|-------------------------|------------|
| 41134 | MENARS                  | 633        |
| 41136 | MER                     | 6202       |
| 41148 | MONTLIVAUT              | 1375       |
| 41150 | MONT-PRES-CHAMBORD      | 3244       |
| 41155 | MUIDES-SUR-LOIRE        | 1322       |
| 41156 | MULSANS                 | 509        |
| 41160 | NEUVY                   | 314        |
| 41191 | ROCHES                  | 70         |
| 41204 | SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY   | 1762       |
| 41206 | SAINT-DENIS-SUR-LOIRE   | 838        |
| 41207 | SAINT-DYE-SUR-LOIRE     | 1139       |
| 41219 | SAINT-LAURENT-DES-BOIS  | 288        |
| 41220 | SAINT-LAURENT-NOUAN     | 4324       |
| 41221 | SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE | 643        |
| 41245 | SERIS                   | 375        |
| 41252 | SUEVRES                 | 1673       |
| 41253 | TALCY                   | 252        |
| 41260 | THOURY                  | 423        |
| 41262 | TOUR-EN-SOLOGNE         | 1095       |
| 41285 | VILLENY                 | 493        |
| 41288 | VILLERBON               | 793        |
| 41289 | VILLERMAIN              | 389        |
| 41292 | VILLEXANTON             | 200        |
| 41295 | VINEUIL                 | 7724       |

**Communes du Loiret**

| Insee | Commune             | Population |
|-------|---------------------|------------|
| 45098 | CLERY-SAINT-ANDRE   | 3410       |
| 45344 | VILLORCEAU          | 1142       |
| 45167 | HUISSEAU-SUR-MAUVES | 1672       |
| 45116 | CRAVANT             | 961        |
| 45019 | BACCON              | 706        |
| 45179 | LAILLY-EN-VAL       | 3043       |
| 45028 | BEAUGENCY           | 7475       |
| 45204 | MEZIERES-LEZ-CLERY  | 825        |
| 45175 | JOUY-LE-POTIER      | 1342       |
| 45202 | MESSAS              | 878        |
| 45182 | LIGNY-LE-RIBAUT     | 1262       |
| 45269 | SAINT-AY            | 3317       |
| 45203 | MEUNG-SUR-LOIRE     | 6267       |
| 45130 | DRY                 | 1398       |
| 45317 | TAVERS              | 1343       |
| 45020 | LE BARDON           | 1060       |
| 45024 | BAULE               | 2072       |
| 45196 | MAREAU-AUX-PRES     | 1250       |

**Lieux dits concernés des communes du Loiret et du Loir-et-Cher**

| Département  | Insee | Commune               | Lieux-dits concernés                                                                                                         |
|--------------|-------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LOIRET       | 45006 | ARDON                 | Le Boury                                                                                                                     |
| LOIRET       | 45081 | CHARSONVILLE          | Enclave de Charsonville                                                                                                      |
| LOIRET       | 45146 | LA FERTE-SAINT-AUBIN  | Les Goutaux                                                                                                                  |
| LOIR-ET-CHER | 41013 | BAUZY                 | L'Île, Archangé, La Lande-Est                                                                                                |
| LOIR-ET-CHER | 41057 | CONAN                 | Le Bois Brulé                                                                                                                |
| LOIR-ET-CHER | 41127 | LA MAROLLE-EN-SOLOGNE | Le Gué Billet, Courbantou                                                                                                    |
| LOIR-ET-CHER | 41152 | MONTRIEUX-EN-SOLOGNE  | La Traille des Champs, La Liberté, La Dalonnière, Les Pommeries, La Boulaie, La Maison neuve, Le Ménage, Le Chalet du Moulin |
| LOIR-ET-CHER | 41173 | BEAUCE LA ROMAINE     | Anchat, Marché Blanc, Mézières, Doublainville, Bizy, La Porcherie, Aupuy, Chandry                                            |
| LOIR-ET-CHER | 41297 | YVOY-LE-NARRON        | La Belle Fontaine, Le Mont Suzey, La Cabane, le Chemin, la Blière, Coibray                                                   |

Le dossier de consultation comprend le **projet de plan particulier d'intervention**, une **note** et une **brochure d'information** relatifs au CNPE de St Laurent des Eaux.

Un registre sera mis à disposition dans les lieux précités afin de recueillir les observations du public sur le projet de plan.

Le temps de la consultation achevé, les maires adresseront le registre portant les observations du public au préfet dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation.



# VOS ASSOCIATIONS

## ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA THOURY



L'UNRPA DE THOURY VOUS PRESENTE SES MEILLEURS VŒUX POUR 2019

L'année a commencé le 10 janvier par un concours de belote.

Puis, le 18, s'est tenue notre Assemblée Générale. A cette occasion, nous avons observé une minute de silence en mémoire de notre regretté Gilbert Bouquet, avant d'écouter le rapport moral de la Présidente, suivi du bilan de l'exercice 2018 par le trésorier, puis de la vente des timbres de cotisation.

Nous déplorons 5 départs (1 décès, 2 placements en maison de retraite, 2 départs) et enregistrons 2 nouvelles adhésions : nous souhaitons la bienvenue à Mr et Mme Nauleau qui nous ont rejoints !

Il a été procédé au renouvellement du bureau dont voici la composition :

- ✓ Présidente : Mme Leroy.
- ✓ Secrétaire : Mr Boulon.
- ✓ Trésorier : Mr Leroy.
- ✓ Secrétaire adjoint : Mr Méchin.
- ✓ Vérificateurs aux comptes : Mr Jean Barnier et Mme Lucette Berton.
- ✓ Commission administrative : Mme Boulon, Mme Bertin, Mme Lemey et Mr Détéienne.

Assistaient également à notre AG Mme Boissonet, responsable de secteur, ainsi que Mme Doré, représentant la Présence Verte. A ce titre, elle nous a présenté de nouveaux produits, plus performants, qui ont suscité pas mal de questions de la part du public. L'on a terminé la séance par la traditionnelle galette accompagnée du verre de l'amitié, ainsi que par des jeux divers.

Nous rappelons que nos prochains concours de belote sont fixés au 14 février et au 14 mars.

Et, pour conclure...

...Questions à nos lecteurs au sujet de la photo qui suit...





### Repas des Anciens du ...../...../19.... à ..... (41)

- ✓ Où et quand cette photo a-t-elle été prise (par le correspondant de la NR) ?
- ✓ Reconnaissez-vous des convives ?

### ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE

L'association vous invite à sa prochaine **soirée** "choucroute" qui aura lieu le **samedi 16 mars** à partir de 20 heures, à la salle des fêtes.

Réservez la date dès à présent et venez nombreux passer une bonne soirée, tout en soutenant notre association ! (Un plat de substitution est prévu pour les personnes qui n'aimeraient pas la choucroute)

**Le tarif** est de 19 € par personne, 9 € pour les enfants de moins de 13 ans. Vous trouverez prochainement dans votre boîte à lettres le bulletin d'inscription contenant toutes les informations utiles. Dans l'intervalle, n'hésitez pas à interroger les membres du Bureau (Muriel FRANCHON, Christine FELD ou Christine BARBOTTE) !



## AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

*Rétrospective* : Le centre de 1<sup>ère</sup> intervention de Thoury a organisé le samedi 26 octobre 2018 sa première formation de PSC 1 (Premiers Secours Civiques de niveau 1, anciennement AFPS ou brevet de secourisme pour les plus anciens !) ouverte au grand public. Cette formation, ouverte à tous et conviviale, a permis de rassembler 10 apprenants de tous âges originaires de Thoury et des communes limitrophes sous l'encadrement de Jérôme Dardeau et Nicolas Vermet (avec l'aide de plusieurs pompiers de Thoury).

Pour rappel, le diplôme PSC 1 n'est pas obligatoire mais fortement recommandé ; la journée compte 7h00 de formation sur les malaises, l'arrêt cardiaque, l'utilisation d'un défibrillateur, la perte de connaissance, les hémorragies, etc.... Pour l'année 2019, nous comptons organiser 2 à 3 sessions au centre de Thoury, le samedi ou en semaine ; des affiches seront dispersées dans la commune quelques semaines avant ces dernières.



Nicolas Vermet (Moniteur PSC 1) - ou tout autre sapeur-pompier de Thoury - est à votre disposition si vous souhaitez davantage d'informations et connaître les prochaines dates de formation.

**A bientôt pour une journée de secourisme !**

Nicolas Vermet, président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Thoury.

## INTERVIEW



Comme annoncé dans notre numéro de décembre 2017, nous vous donnons des nouvelles de Mathéo, "notre" JSP (jeune sapeur pompier) qui a franchi avec succès le cap de sa première année de formation.



Durant celle-ci, il a obtenu son diplôme PSC 1 (voir plus haut), il a notamment participé à un concours de manœuvres à Vineuil, en individuel, et à diverses compétitions dont un triathlon où il a terminé 9<sup>ème</sup> à la course sur 1 000 mètres et 5<sup>ème</sup> au saut en longueur (sur 40 inscrits). Mathéo est moins satisfait de son score au lancer de poids (18<sup>ème</sup>) qui reste cependant tout à fait honorable ! Et puis, il faut bien se réserver une marge de progression...

Le programme de cette 2<sup>ème</sup> année est axé sur le feu et le secourisme. Les cours sont animés à titre principal par l'adjudant-chef MURAT, assisté par d'autres formateurs. Les gendarmes peuvent intervenir ponctuellement sur des thèmes spécifiques tels que la drogue, l'alcool ou encore l'auto-défense.

L'enseignement théorique est dispensé le samedi matin, tandis que l'après-midi est réservé aux entraînements ou aux compétitions – qui peuvent aussi se dérouler le dimanche. Deux cross ont déjà eu lieu, le 3<sup>ème</sup> ayant été annulé en raison des manifestations des gilets jaunes. A celui de Mer, Mathéo a été classé 40<sup>ème</sup> sur 200 participants - dont des athlètes. Côté théorique, les acquis sont validés tous les 15 jours par QCM (questionnaire à choix multiple). En fin d'année, il est prévu un examen comportant des épreuves de sauvetage, manœuvres avec la lance du camion et un QCM sur l'ensemble du programme abordé au cours des deux ans.

Mathéo ne considère pas du tout ce surcroît de travail comme un inconvénient. Actuellement en 5<sup>ème</sup>, il a la chance de ne pas avoir cours le vendredi après-midi. Il peut alors consacrer ce "temps libre" à ses devoirs de collégien et de JSP !

Il a maintenant intégré le CPI de Thoury et l'Amicale des sapeurs-pompiers. Comme vous avez pu le constater, il est présent à toutes les cérémonies officielles, non seulement à Thoury et Crouy, mais aussi à Bracieux (passation de chef de centre, Ste Barbe), Muides, Mer (Ste Barbe) ou encore Blois (hommage rendu l'an dernier aux sapeurs pompiers décédés). Après avoir obtenu son brevet, à 16 ans, il pourra devenir, à son tour, formateur et transmettre ses connaissances à d'autres JSP (dont son jeune frère ?).

Mais d'ici là, nous aurons l'occasion de nous entretenir à nouveau avec lui...



Et puisque nous disposons de photos d'archives de la NR, nous ne résistons pas au plaisir de vous en faire profiter :

**11 novembre 1975**





## Trois pompiers décorés à Thoury



*(Studio René-José Agon, Muides-sur-Loire).*

*Sainte Barbe a été fêtée, samedi, à Thoury-en-Sologne au cours d'un vin d'honneur offert par la municipalité et servi à la salle des fêtes.*

*M. Bergeot, maire, entouré de MM. Benoist et Gasnier, adjoints au maire, et du lieutenant honoraire Bothereau, a décoré MM. Claude Touchet, responsable du corps, qui compte douze hommes, depuis six ans, pour trente-deux ans de services ; M. Marcel Michou, pour vingt-six ans, et M. Jacques Barnier, pour trente-deux ans.*





## BROCANTE DES AMIS DE L'ÉCOLE 2018



*140 exposants ont joué le jeu et tenu place malgré une météo maussade*

**La dernière des grandes brocantes de l'année dans le Loir-et-Cher s'est tenue, comme tous les ans, le dernier dimanche d'octobre.**

La météo fraîche du matin n'a pas démoralisé les troupes et a permis d'accueillir, chaleureusement comme toujours, les 140 exposants.

Par rapport aux années précédentes et au vu de la météo, les résultats financiers sont en baisse cette année.

Après déduction des frais liés à l'organisation, la recette d'octobre 2018 s'élève à 2300 €.

Sachant que les sorties de cette année scolaire vont coûter à l'association plus de 3700 €, le nouveau bureau va donc réfléchir à proposer des activités qui pourront financer une partie des projets pour vos enfants et ainsi continuer à diminuer votre participation.

L'association tient à remercier tous les parents et nombreux sympathisants qui nous ont aidés à faire de cette journée un moment fort.

**Merci aussi aux 40 bénévoles qui se sont impliqués pour mettre en place, animer et nettoyer la commune pendant 3 jours.**

**Enfin, surtout un grand merci à tous pour votre bonne humeur et soutien sans faille.**



**La mise en place et le suivi logistique de la brocante nécessitent une implication de toutes et tous ; l'association lance donc un nouvel appel pour compléter nos effectifs lors des prochaines manifestations.**



## ANIMATION DU 16 DECEMBRE



Cette année encore, l'association des amis de l'école proposait une rencontre avec le Père Noël.

C'est à la salle des fêtes de Thoury qu'une trentaine de « marmoussioux » se sont réunis. Bien sagement, ils ont préparé leur lettre, des décorations de Noël pour attendre l'arrivée de celui qui les fait rêver.

Entre un gâteau et un chocolat chaud, le Père Noël fit son apparition sur son traineau. Les enfants ravis ont pu lui remettre, chacun leur tour, leurs doléances et faire une photo avec ce grand homme. L'émerveillement était dans tous les regards.

Après ce moment partagé entre enfants et le Père Noël, ce dernier est reparti, aidé par les enfants

qui lui ont éclairé son chemin par des lanternes volantes.

Maintenant, chacun attend impatiemment le retour de Père Noël chargé de cadeaux.

Merci encore à l'association et au centre équestre du P'tit galop pour avoir orchestré cette journée.





## L'UNION SPORTIVE DE THOURY

L'équipe masculine a réussi sa première partie de saison en terminant à la première place. La deuxième phase, réunissant les meilleures équipes du championnat, risque d'être plus difficile, l'effectif étant très réduit... Aussi, des nouveaux joueurs seraient les bienvenus !

Contact : Mr TOUCHET Thierry au 06 81 56 33 04

Chez les féminines, contrairement aux garçons, de nouvelles joueuses sont arrivées. Si l'on ajoute le retour des blessées, nous devrions connaître une deuxième partie de saison plus favorable.

Bien évidemment, garçons et filles feront tout leur possible pour obtenir le meilleur classement !

Nous tenons à remercier la commune de nous avoir dotés d'un nouvel éclairage, afin que nous puissions nous entraîner dans de bonnes conditions.

Côté manifestations, il y a toujours un concours de belote le troisième jeudi de chaque mois, ainsi que la brocante qui, cette année, aura lieu le **dimanche 30 juin**. Nous remercions également tous les bénévoles qui nous aident à cette occasion.

Enfin, nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une très bonne année 2019.



## LA SALAMANDRE...

**LA SALAMANDRE**



Situé aux portes du Château de Chambord, venez déguster des plats simples dans une ambiance sympathique!

Frites et desserts maison, viandes à la plancha... Miam!

Salle climatisée, terrasse côté jardin, parking derrière l'église

La Salamandre  
1 route de Muides  
41220 Thoury

02 54 20 87 70  
06 03 89 74 71  
Bar la Salamandre  
lasalamandreinsolite@gmail.com



Hébergement en Yourte à partir de 89€ la nuitée avec petit déjeuner. Appelez-nous pour réserver!

... est sortie de son hibernation le 1<sup>er</sup> février !

La gamme du restaurant s'est élargie, avec des grillades accompagnées de frites maison, ainsi que des entrées et desserts élaborés par Peggy.

La décoration a été revue pour conférer à l'établissement une ambiance plus chaleureuse.

N'hésitez donc pas à aller satisfaire la curiosité de vos yeux et de vos papilles !

# LES ECHOS DE L'ECOLE

## "LES MARMOUSIAUX"

Les élèves de CE1-CE2 ont travaillé en commun sur le texte reproduit ci-dessous ; après en avoir dégagé la problématique, ils ont eu l'occasion de développer leurs arguments avant de proposer une synthèse empreinte de sagesse...



Texte de réflexion : Le loup et le chien

Un loup affamé errait dans la forêt en quête de nourriture, lorsqu'il se trouva face à face avec un grand chien aussi puissant que beau. Il l'aurait bien attaqué, mais le dogue était de haute taille. Aussi le loup préféra-t-il l'aborder humblement. Il lui fit même des compliments sur son beau pelage et son embonpoint.

« Il ne tient qu'à toi d'avoir ma bonne mine, lui répliqua le chien. Quitte tes semblables, abandonne ces forêts où tu meurs de faim, et viens me rejoindre.

– Mais que me faudra-t-il faire ?

– Bien peu de choses : donner la chasse aux mendiants, flatter notre maître. Il te donnera en échange autant de nourriture que de caresses. »

Le loup, dont la faim tenaillait le ventre, n'en croyait pas son bonheur. Et, sans plus attendre, il se mit en route avec le dogue.

Mais, chemin faisant, il aperçut le cou pelé du chien.

« Qu'est-ce là ?, lui demande-t-il.

– Oh, rien pas grand-chose !

– Mais encore ?

– C'est à cause du collier avec lequel je suis attaché...

– Attaché ! dit le loup. Tu ne cours donc pas où bon te semble ?

– Pas toujours, mais qu'importe !

– À mes yeux, cela importe bien plus que tout au monde. Et pour ce prix-là, je te laisse tes repas, et même les plus grands trésors. »

Sur ces mots, le loup s'enfuit vers la forêt, où l'on prétend qu'il rôde encore.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Michel Piquemal et Philippe Lagautrière, « Le loup et le chien », dans Les Philo-fables, Paris, Albin Michel, 2003, pp. 58-59, d'après Jean de La Fontaine.

## Enseignement moral et civique

### La notion de liberté

#### Lecture et débat

#### Les thèmes de l'histoire :

- La liberté
- Le bien-être

#### Ce que nous en pensons :

- Le chien préfère avoir à manger, être soigné même s'il est attaché. Il préfère son bien-être à sa liberté.
- Le loup préfère la liberté même si c'est parfois difficile pour lui. Il ne veut pas être attaché. Le bien-être est moins important que la liberté.
- Etre un chat nous paraît un bon compromis : il a la liberté de sortir et en même temps, le bien-être (avoir un maître pour la nourriture) sans être attaché.

#### Conclusion :

Il y a des personnes qui préfèrent la liberté, d'autres préfèrent leur bien-être. Il est important de trouver un équilibre pour être heureux.





# SOUVENIRS, SOUVENIRS

Voici les réponses aux questions du numéro précédent :

Le Maire, à gauche sur la photo, tenant un morceau du ruban, était Bernard BERGEOT.  
A droite sur la photo : Roger CORREZE, député.



Et, ci-dessous, parmi les joueurs, vous avez bien sûr reconnu Pierrot DETIENNE !



# Prochainement Prochainement

## Mardi 26 mars

Réunion de présentation du PLUi à Saint Laurent  
(Horaire à confirmer)

## Samedi 30 mars

Carnaval des Ecoles dans les rues de Thoury.

### IMPORTANT ET URGENT :

**Les élèves et leurs enseignants recherchent des personnes disponibles pour contribuer à la décoration des chars en fabriquant des fleurs en papier. Informez-vous à l'école ou en mairie. Merci d'avance !**

## Courant mai

(date à préciser)



Nouvelle édition de "**Thoury expose ses artistes**"

## Dimanche 26 mai

Elections européennes



## Dimanche 30 juin

Brocante de l'UST





# UN ŒIL CHEZ NOS VOISINS



La fontaine Caroline à **Chambord**

A la question posée dans le numéro précédent :

- Cette fontaine existe-t-elle encore ?

**La réponse** est...

- **oui**, comme l'atteste la photo ci-dessous prise le 12 février 2019.

Et elle se trouve ... à l'endroit indiqué sur le plan !

(Il semble d'ailleurs que le monument ait été restauré dans l'intervalle)





## UN PEU D'HUMOUR

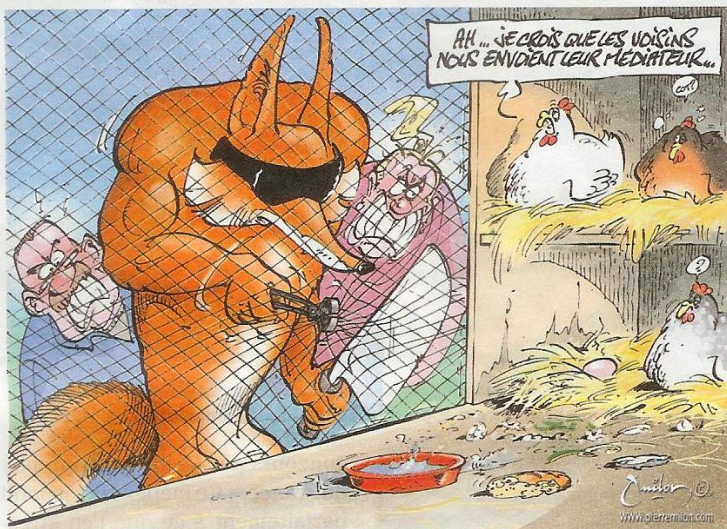
Celles et ceux qui n'ont pas la chance de lire "Le Chasseur Français" ont manqué une occasion de sourire, voire de rire franchement, en prenant connaissance d'une décision de justice (oui, vous avez bien lu *décision de justice*, texte plutôt technique voire hermétique en temps ordinaire...) relatée dans le numéro d'avril 2018.

vie à la maison droit

### Chant du coq : une histoire qui n'en finit pas

Dernière en date : sur l'île d'Oléron, des vacanciers se sont plaints du coq Maurice parce qu'il chante tous les matins vers 6 heures\* !

Par Jean-Philippe Vert



**D**e longue date, les tribunaux (et donc la jurisprudence) ont été, la plupart du temps, favorables aux gallinacés, considérant leurs chants comme partie intégrante de la vie à la campagne et comme des troubles normaux de voisinage.

Mais, depuis quelque temps, la situation semble évoluer et les juges n'hésitent plus à étudier tous les aspects du problème : nombre d'animaux, localisation (lotissement, ensemble résidentiel...), moyens mis en œuvre par

le propriétaire pour limiter les « nuisances », distance entre le poulailler et les habitations... Il peut alors y avoir trouble anormal de voisinage. Les témoignages produits lors du procès tendent donc à devenir de plus en plus importants. Pour sourire (un peu), nous reproduisons ci-contre un extrait d'un arrêt de cour d'appel et nous vous laissons en apprécier les arguments (et le style).

\* Une marche de soutien au coq (avec, en tête, monsieur le maire) a toutefois été organisée...

#### Plus d'informations

- Pour une définition légale des bruits anormaux de voisinage, voir l'article R. 1336-5 du Code de la santé publique (ancien article R. 1334-31).
- Vous pouvez consulter le site du Comité d'information et de documentation sur le bruit : [www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)

#### Un arrêt historique

##### La "sagesse" d'une décision teintée d'humour

Dans un village du Puy-de-Dôme, un conflit de voisinage a opposé un habitant à ses voisins, propriétaires d'un poulailler que le premier estimait trop proche, trop bruyant et trop malodorant. Saisi de l'affaire, le tribunal de Clermont-Ferrand lui avait donné raison et ordonné la destruction du poulailler. Les voisins ont alors fait appel de cette décision devant la cour de Riom, qui leur a donné raison en ces termes (arrêt du 7 septembre 1995) :

"Attendu que la poule est un animal anodin et stupide, au point que nul n'est encore parvenu à le dresser, pas même un cirque chinois ; que son voisinage comporte beaucoup de silence, quelques tendres gloussements et des caquètements qui vont du joyeux (ponte d'un œuf) au serein (dégustation d'un ver de terre) en passant par l'effolé (vue d'un renard) ; que ce paisible voisinage n'a jamais incommodé que ceux qui, pour d'autres motifs, nourrissent du courroux à l'égard des propriétaires de ces gallinacés ; que la cour ne jugera pas que le bateau importune le marin, la farine le boulanger, le violon le chef d'orchestre, et la poule un habitant du lieu-dit La Rochette, village de Sallèdes (402 âmes) dans le département du Puy-de-Dôme."



SHUTTERSTOCK